

BULLETIN MUNICIPAL

Nieul-lès-Saintes

#6 - JUIN 2022



ZOOM SUR

Travaux adduction eau potable



Secteur jeunesse CDC



Association des 2 communes



État civil

de novembre 2021 à mars 2022



Bienvenue à

Hugo NAUD
le 28/11/21

...
Maylo GILBERT
le 06/03/22



Félicitations aux jeunes mariés



Toutes nos condoléances

Daniel PATRY
le 03/01/22

...
Daniel RICHAUDEAU
le 11/02/22

...
Alain PIÉRQUIN
le 20/02/22

...
Judith COURANT
le 27/02/22

INFOS PRATIQUES

Mairie de Nieul-Lès-Saintes
3 Rue Rouyer Guillet, 17810

CONTACT MAIRIE :

05 46 92 95 08

mairie@nieul-les-saintes.fr

nieul-les-saintes.fr

@NieulLesSaintes17810

CONTACT MAIRE :

Mikaël Moinet

07 89 42 41 23

mikael.moinet@gmail.com

HORAIRE D'OUVERTURE :

lundi 08:30–11:30

mardi 13:00–18:00

mercredi 09:00–12:00

jeudi 13:00–17:00

vendredi 13:00–16:00

samedi Fermé

dimanche Fermé

Séjour en autocar reporté les 15 & 16 octobre 2022

par manque de participants
Infos & résa **05 46 92 95 08**



Bulletin Municipal, papier ou numérique ?

Une version dématérialisée du
bulletin municipal est disponible sur
le site internet de notre commune :
www.nieul-les-saintes.fr

Le bulletin a été réalisé par la
commission communication :
Mikaël MOINET, Ludivine CRESSON,
Patrick CHALMETTE, Gaëlle BRUNET,
Christelle METAYE, Stéphanie
ARMAND, Gérard AUXIRE

Crédits Photos : @Patrick Chalmette
@Mikaël Moinet

©création 2022 : Ludivine Cresson

Éléments graphiques : freepik.com

ÉDITO DU MAIRE

Chères Nieulaises, Chers Nieulais,

Nous sommes très heureux de revenir vers vous pour partager les différentes avancées municipales mais également les projets que nous envisageons. L'année 2021 s'est clôturée avec un contexte sanitaire compliqué mais c'est aujourd'hui

notre lot et nous devons faire face aux variations de contaminations de cette pandémie. Les enfants ont pu être accueillis dans de bonnes conditions et je les félicite pour leur capacité d'adaptation face aux évolutions des protocoles. Je tiens également à remercier très chaleureusement tous les enseignants qui ont parfaitement maîtrisé la gestion scolaire, de plus en plus complexe et règlementée, et avec qui nous collaborons sereinement et efficacement.

Le conflit Ukrainien intense et dramatique pour son peuple mérite toute notre attention, c'est pourquoi, nous avons demandé à ce que le local du catéchisme soit proposé en hébergement pour une famille Ukrainienne. En contrepartie, l'ancienne boulangerie sera prêtée pour accueillir les enfants inscrits au catéchisme.

Financièrement, pour la deuxième année consécutive, la commune de Nieul-lès-Saintes clôture ses comptes avec un excédent de fonctionnement de plus de 110 000 euros. C'est un excellent résultat que nous devons à nos agents, nos bénévoles et nos élus. Nos investissements sont maîtrisés, calculés et priorisés en fonction des besoins. Ces montants nous permettent aujourd'hui de prévoir des projets plus diversifiés pour continuer d'embellir notre territoire, en toute sérénité.

2022 a débuté avec des travaux lourds de renouvellement de canalisations d'eau potable en cœur de bourg. Ce projet était essentiel pour poursuivre notre projet de renouvellement et d'aménagement de voirie Départementale. Par la suite, nous prévoyons des travaux de pose de pavés devant l'église, autour du monument aux morts, la rénovation de notre lavoir, la numérisation du cimetière avec engazonnement total, des travaux importants à l'école, projets de lotissements, etc... Vous allez pouvoir découvrir à travers ce bulletin tout ce que nous allons engager.















C'est toujours avec beaucoup de motivation, d'envie et de passion que je continue d'animer et de gérer notre commune. Sachez que j'ai décidé de mettre en place des permanences pour vous accueillir sans rendez-vous, tous les vendredis entre 13h30 et 16h00.

Vous serez les bienvenus pour échanger librement sur les thématiques que vous souhaitez !

Mikaël Moinet



Sommaire

 Nieul en images	4-5	 Interviews	36
 Délibérations conseils municipaux	6-25	 Infos diverses	37-40
 Tribune libre/Réunion publique/PLU	26	 Environnement	41
 Travaux divers/Futurs lotissements	27-29	 Heure civique	42
 Voirie/Infos diverses	30-32	 Bibliothèque	43
 Secteur jeunesse CDC	33	 Ecole	44-46
 Festivités	34-35	 Associations	47-51



Le défi sapins de Noël



Lotissement Terres de Nieul



Décembre 2021: Noël à l'école



Touche Marteau



Distribution de cadeaux et de goûters



Les Guérins



Les habitants de la rue Jehan Chaudrier



Maine Bernard



Les Touches



Rue Camille Vinet



Les Rollands



Les Rogers



Les habitants des Rollands

On parle de nous dans le journal...

NIEUL-LÈS-SAINTES

Les projets ne vont pas manquer en 2022



Le maire Mikaël Moinet (à gauche) et son adjoint Patrick Chalmette. G. A.

Traditionnellement, la cérémonie des vœux était un moment sympathique où le maire présentait le Conseil municipal aux nouveaux arrivants, dressait un bilan de l'année écoulée et annonçait les projets. Pas cette année, mais une rencontre à la mairie, lundi 17 janvier, a permis de faire le point avec le maire Mikaël Moinet.

Malgré la pandémie, en 2021 de nombreux travaux ont été réalisés : la rénovation de la salle des fêtes, l'embellissement du bourg, l'aménagement du parking des écoles, pour la voirie, la mise en place de tableaux numériques interactifs (TBI) dans les classes, achat de tablettes tactiles et d'un robot de programmation.

Des travaux commencés en 2021 sont toujours en cours : la

mise en place de la DECI (Défense extérieure contre l'incendie) protégera les habitations de hameaux ou encore l'accent mis sur le fleurissement du bourg.

Circuit VTT

Pour 2022, les projets sont nombreux : la création d'un circuit VTT avec départ et arrivée à Nieul, la réfection du dallage devant la mairie et autour du monument aux morts, la rénovation du lavoir, l'installation de candélabres solaires en vue d'un éclairage public autonome. Le renouvellement des conduites de distribution d'eau potable est commencé. Malgré cette période difficile, des festivités ont été maintenues en vue de favoriser les liens entre Nieulais.

Geneviève Aubert



Cérémonie du 11 novembre



Délibérations

Etaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Brigitte BOURSIQUOT - Gaëlle BRUNET - Stéphanie ARMAND

MM. Mikaël MOINET - Mathieu MAROCHAIN – Gérard AUXIRE – David DA SILVA - François PULLY - Maurice MEKIES - Patrick CHALMETTE - Fabien CHABOISSEAU.

Etaient absents excusés : – David BERTHONIERE qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET, Martine HERVEAU.

Monsieur le Maire rend compte des dernières décisions prises par délégation depuis le précédent conseil municipal :

- Décision n°DEC2021 07 : « demander des subventions à tout organisme financeur »

Projet : Restauration du lavoir : 18 378,00€

Plan de financement :

- Subvention sollicitée au Conseil Départemental 17 (50%) : 9 189€

- Appel aux dons (5%) : 919,90€

- Autofinancement (45%) : 8 270,10€

- Décision n°DEC2021 08 « encaissement de dons et legs »

Un don a été encaissé sur l'exercice budgétaire 2021, par chèque, d'un montant de 50€.

- Décision n°DEC2021 09 « encaissement de dons et legs »

Un don a été encaissé sur l'exercice budgétaire 2021, par chèque, d'un montant de 325€.

Dénomination d'un chemin communal « Chemin du Bois Coudra »

Une construction nouvelle a été créée sur une parcelle desservie par un chemin communal, lui-même perpendiculaire à la rue du bois Coudra.

Afin de pouvoir numéroter cette habitation et lui attribuer une adresse postale, il convient de dénommer ce chemin.

Il est proposé de suivre la logique de ce quartier en le dénommant « CHEMIN DU BOIS COUDRA ». Une transmission sera faite au service topographique du cadastre pour la mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dénomme le Chemin du Bois Coudra et autorise le maire de demander la mise à jour cadastrale.

Pour, à l'unanimité.

Décision modificative n°6 « échéances SDEER »

En 2020, pour une meilleure maîtrise du temps d'éclairage public, le renouvellement quasi intégral des horloges astronomiques de la commune a été effectué. Cette dépense, subventionnée à 50% par le SDEER, a été avancée par le SDEER, et doit faire l'objet d'un remboursement de la première annuité 2021, et la seconde interviendra en 2022.

Le maire propose d'effectuer une décision modificative comme suit :

DEPENSES	21534	041	+5 534.11
DEPENSES	020	020	-1383.53
DEPENSES	168758	16	+1383.53
RECETTES	13258	041	2 767.06
RECETTES	168758	041	2 767.05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité.

Décision modificative n°7 « opération d'équipement n°151, aménagement de l'aire de jeux »

Lors du Budget Prévisionnel 2021, l'opération n° 151 intitulée « Aménagement aire de jeux » prévoyait des crédits à hauteur de 23 900€.

L'intégralité des dépenses réelles de cette opération représente un montant de 24 224.77€.

Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

DEPENSES	020	020	-	-325€
DEPENSES	2188	21	OP 151	+325€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Pour, à l'unanimité.

Décision modificative n°8 « opération d'équipement n°152, Equipements divers »

Lors du Budget Prévisionnel 2021, l'opération n° 152 intitulée « Equipements divers » prévoyait des crédits à hauteur de 20 050€.

L'intégralité des dépenses réelles de cette opération représente un montant de 21 419.29€.

Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

DEPENSES	020	020	-	-1400€
DEPENSES	2188	21	OP 152	+1400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.
Pour, à l'unanimité.

Renouvellement de la convention CCAS de Saintes/Mairie

Le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Saintes assure le service d'aide auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics fragiles, sur l'ensemble du territoire autour de Saintes.

Ainsi afin d'approuver les modalités de partenariat et de calcul de la participation de la commune de Nieul-lès-Saintes, le CCAS de Saintes a décidé de renouveler la convention de partenariat et de financement pour la prise en charge des administrés de la commune par le service prestataire d'aide à domicile pour 2021, 2022 et 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention et les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Inventaire de la voirie communautaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes est notamment l'article 2.2-3 relatif à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Considérant les voies mises à disposition de la communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de la compétence précitée, listées ci-dessous,

Commune : NIEUL-LES-SAINTES Voies communautaires

N°	Appellation du chemin	Cat	Du point d'origine au point d'extrémité	linéaire transféré 2021
1	Rue des Ajoncs	A	Part de la RD 236 pour aboutir au pont de l'Ouille, en limite avec La Clisse	846
2	Chemin des Ames Perdues	A	Part de la RD 236 E2 à l'est des Rollands et finit au Chemin des Grands Chênes	575
3	Chemin du Bénifaux	A	Part de la rue des Sabotiers aux Gentils et finit à la RD 728 L=431ml	431
4	Rue du Bois Coudra	A	Part de la RD 237 E 2 aux Gradèves pour aboutir à la RD 127 dans le bourg de Nieul-lès-Saintes	1550
5	Chemin du Bois des Rogers	A	Part de la RD 125 aux Rogers pour aboutir à la fin du revêtement en limite avec Pessines Mitoyenne en totalité avec Pessines	113
6	Chemin des Bolets	A	Part de la RD 236 E2 à l'ouest des Massés et finit à la RD 236 à l'est des Primaudières	1147
7	Rue Camille Vinet	A	Part de rue Duplais dans Les Bertins pour aboutir à la RD 236	295
8	Chemin de la Casse	A	Part de la RD 237 E2 aux Gradèves pour aboutir au nord de chez Combeau L=938ml	938
9	Chemin du Chail	A	Part de la RD 236 E2 aux Rollands pour aboutir à la RD 728 L=383ml	383
10	Impasse de Champs	A	Part de la rue du Moine au Maine-Bernard et finit en limite de propriété	140
11	Rue Charbonnière	A	Part de la RD 127 au nord-ouest de Savary, traverse le hameau et finit à la fin du revêtement	304
12	Chemin de Charenton	A	Part de la RD 125 et finit à la VC N°13	1077
13	Rue Charles Donald Cole	A	Part de la rue des Moulins à Charenton pour aboutir à la RD 236 E1 au nord des Touches L=1308ml	1308
14	Rue du Château	A	Part de la RD 125 dans le bourg de Nieul-lès-Saintes pour aboutir à la rue des Jonquilles à côté du château L=1436ml	1436

N°	Appellation du chemin	Cat	Du point d'origine au point d'extrémité	linéaire transféré 2021
16	Chemin des Chênes Verts	A	Part de la VC N°50 et finit sur lui-même	769
17	Chemin de la Clisse	A	Part de VC N°31 au sud de Grandjean et finit à la VC N°1	643
18	Rue du Cocassier	A	Part de la RD 236 au nord de la Poterie, traverse les Rocheleux pour aboutir à la rue des Marais	580
19	Rue du Colombier	A	Part de la limite avec Saint Georges des coteaux au nord de la Sendière et finit dans le hameau à la fin du revêtement	381
20	Chemin de la Combe des Ponts	A	Part de la RD 125 et finit au croisement avec un chemin de terre	483
22	Chemin de la Coudraie	A	Part de la VCN°13 et finit à la VC N°65	856
23	Rue du Détour	A	Part de la RD 127 (cen limite avec St Georges des Coteaux pour aboutir à la RD 127 dans le bourg de Nieul-lès-Saintes	724
24	Rue Duplais	A	Part de la RD 236 E1 au nord des Touches, traverse le hameau et finit à la rue des Ormeaux	702
26	Chemin des Eronneaux	A	Part de la VC N°65 et finit à la VC N°13	776
27	Rue Fernand Arnaud	A	Part de la RD 237 à Bel-Air pour aboutir à la RD 237 E3	85
28	Rue du Fief	A	Part de la RD 237 E2, traverse le Moulin de Goubin, la Maison du Loup pour aboutir à la RD 125 L=1762ml	1762
29	Rue de la Gare	A	Part de la RD 127 côté Bourg pour aboutir à la RD 127 côté St Georges des Côteaux	268
30	Chemin de Gaterat	A	Part de la RD 125 aux Rogers et finit à la fin du revêtement dans les bois	146
31	Chemin Grandjean	A	Part de la RD 236 et finit en limite ave La Clisse au niveau du pont	651
32	Chemin des Grands bois	A	Part de la RD 728 et finit au croisement avec le chemin calcaire à proximité de la RD 728	1401
33	Chemin des Grands Champs	A	Part de la RD 127 aux Massès pour aboutir au chemin blanc	158
34	Chemin des Grands Chênes	A	Part de la VC N°61 aux Charriers et finit à la RD 125 L=1278ml	1278
35	Chemin de la Grotte	A	Part de la RD 237 E2 au sud des Guerins et finit au croisement avec un chemin calcaire	583
36	Chemin des Guerins	A	Part de la RD 236 et finit à la RD 127	593
37	Chemin des Guillets	A	Part de la RD 236 E2 et finit à la VC N°6	667
38	Rue des Jonquilles	A	Part de la RD 125 à la Coudraie pour aboutir à la RD 236 aux Guérins	995
39	Rue de Chez Lexandre	A	Part de la RD 237 E2 au Gradèves au sud et finit à la RD 237 E2 au nord	464
40	Rue des Loges	A	Part de la rue des Sabotiers aux Gentils et finit au chemin des Benifaux L=82ml	82
41	Chemin du Logis	A	Part de la RD 236 et finit à la VC N°14	177
42	Chemin du Loup	A	Part de la RD125 en limite avec Soulignonnes et finit à la VC N°43	869
43	Rue du Loup	A	Part de la rue du Fief Chez Combeau, traverse la Maison du Loup et finit à la RD125 L=613ml	613
44	Chemin de la Maison Rouge	A	Part de la RD 125 dans le bourg de Nieul-lès-Saintes dessert la Maison Rouge et finit aux Coureauds à la RD 236 E2 L=1791ml	1791
45	Rue des Marais	A	Part de la rue du Cocassier aux Rocheleux et finit à la RD 236 à Mirande	331
46	Chemin des Massés	A	Part de la RD 127 et finit à la VC N°44	467

N°	Appellation du chemin	Cat	Du point d'origine au point d'extrémité	linéaire transféré 2021
47	Chemin de Chez Mériot	A	Part de la RD 127 aux Enjoîtres et finit au Chemin de Terre	38
48	Rue du Moine	A	Part de la rue du Fief au Moulin de Gobin et finit à la RD 237 E2 au Maine Bernard	366
49	Rue de la Moulinière	A	Part de la RD 125 dans Delhoumeau et finit à la RD 125 au nord du hameau L=304ml	304
50	Rue des Moulins	A	Part de la RD 236 E1 au sud de Charenton et finit à la RD 125 à Touche-Marteau	1299
51	Chemin Nouvelle Clairière	A	Part de la VC N°24 et finit au croisement avec un chemin calcaire	915
52	Rue des Oiseaux	A	Part de la RD 236 E2 au sud des Guillets et finit à la RD 236 aux Guérins	366
53	Rue des Ormeaux	A	Part de la rue Duplais aux Bertins et finit à la RD 236 aux Primaudières	316
54	Chemin de Pampin	A	Part de la rue Camille Vinet VC 7 aux Bertins et finit au croisement de chemins blancs	941
55	Rue des Pas Comptés	A	Part de la rue du Fief VC 28 au sud de chez Combeau et finit au chemin de la Casse VC8 L=230ml	230
56	Chemin du Petit Prè	A	Part de la RD 236 E2 aux Rollands et finit au chemin calcaire VC 2 L=606ml	606
57	Chemin des Pommiers	A	Part de la VC N°38 au Château et finit à la RD 236 E1	667
58	Chemin de Pont l'abbé	A	Part de la Rue de Colombier VC 19 et finit à la RD 127 à Bel-Air L=842ml Mitoyenne en totalité avec St Georges des Coteaux	421
59	Chemin des Primaudières	A	Part de la RD 236 E1 et finit à la VC N°53	704
60	Rue des 4 Vents	A	Part de la rue du Bois Coudra au cimetière VC4 et finit au Chemin de Pont l'Abbé VC58 L=1073ml	1073
61	Rue du Quereux	A	Part de la RD 728, dessert les Charriers et finit à la RD 125	961
62	VC N°62	A	Part de la VC N°23, dessert la ferme et finit au croisement avec un chemin de terre L=891ml dont mitoyenne sur 510ml avec St Georges des Coteaux	636
63	Chemin de la Sendière	A	Part de la VC N°19 et finit en impasse	50
65	Chemin des Vignauderies	A	Part de la RD 125 à la Coudraie, dessert les Eronneaux et finit sur lui-même	529
66	Rue des Sabotiers	A	Part de la RD125 et finit à la RD127 en face la VC N°4	592
67	Rue vallon	A	Part de RD127 fait le tour de l'ancienne coop laitière et se termine sur la RD 127	212
TOTAL DES LONGUEURS				41 064

Monsieur le maire propose de délibérer sur la mise à jour de ces voies représentant un linéaire transféré de 41 064 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inventaire des voies communautaires.

Pour : à l'unanimité.

Le maire demande un huis-clos pour la décision suivante, ayant la nécessité d'approfondir le sujet qui touche à un intérêt individuel et pour lequel le respect de l'anonymat n'est pas possible.

Demande de correction d'une erreur matérielle du zonage du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Lors de l'élaboration du PLU, la surface du zonage NI dans le rapport de présentation officiel était de 2ha18, or, les données du SIG permettent de relever une surface en zone NI de 2ha27.

Il est demandé par un administré la rectification de l'erreur matérielle en vue d'un projet individuel.

Le conseil municipal considère qu'il n'est pas concevable que le coût de cette procédure à la charge de collectivité, ne desserve qu'un intérêt individuel, et rappelle que les décisions du conseil municipal doivent, en toute objectivité, se baser sur un intérêt collectif, notamment lorsqu'il s'agit de la dépense de deniers publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité, la correction de l'erreur matérielle dans l'immédiat, dans la mesure où elle n'entrave pas le développement du territoire communal en matière d'urbanisme, mais propose de procéder éventuellement à cette correction lors de la prochaine révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Contre, à l'unanimité.

Modification des statuts du SDEER

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire évoque la délibération du SDEER et cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

Pour : 13

Abstention : 1

Demande d'attribution d'un prix municipal – AVENIR CYCLISTE

Comme chaque année l'association l'avenir cycliste demande à la municipalité la prise en charge d'un prix municipal lors de l'organisation d'une course cycliste en 2022, sous couvert de la Fédération Française de Cyclisme.

Le montant de ce prix s'élève à 905€, et sera inscrit au Budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la prise en charge du prix municipal.

Pour : à l'unanimité

Indice de rémunération des vacataires

Par délibération du 9 février 2021, les vacataires bénéficiaient d'une rémunération basée sur l'indice majoré 321, alors en vigueur.

À compter du 1er octobre 2021, le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 a instauré une revalorisation de l'indice minimum de traitement, afin qu'il soit porté au niveau du Smic.

Afin d'uniformiser la rémunération des agents, il conviendrait de réajuster l'indice majoré pour les vacataires, en concordance avec les autres agents (titulaires) de la commune, soit l'indice 332 au lieu de 321.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la modification de l'indice majoré de rémunération des vacataires à compter du 1er janvier 2022.

Pour : à l'unanimité.

Loyers des commerçants/ travaux de renouvellement des conduites d'eau potable

Les commerçants du bourg se trouvent impactés par les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable actuels, du fait d'une circulation modifiée, empêchant les potentiels clients de passage d'accéder aux commerces.

Au regard du planning d'avancement des travaux, la circulation la plus difficile pour accéder aux commerces du centre bourg est estimée approximativement entre le 20 janvier et le 15 février 2022.

Il est proposé d'aider les commerces concernés, par une réduction du loyer de janvier et février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de diminuer le loyer de 10% du montant hors taxe, pour les 3 locaux professionnels loués par la commune dans le centre bourg, soit le multiservices situé 8 place André Jarzat, le salon de coiffure situé 8 rue de la Liberté, et la boulangerie située au 6 rue de la Liberté.

Pour : 11

Abstention : 3



Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSQUOT - Martine HERVEAU.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – David BERTONNIÈRE - François PULLY - Maurice MEKIES - Patrick CHALMETTE - Fabien CHABOISSEAU.

Étaient absents excusés : David DA SILVA qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET, Stéphanie ARMAND, Mathieu MAROCHAIN.

Abrogation de la délibération 2021 54 – Ajustement de l'indice de rémunération des vacataires

Lors de la séance du 7 décembre 2021, la délibération 2021 54 a été adoptée pour que les vacataires aient une rémunération basée sur le même indice minimum de rémunération que les titulaires, suite à la revalorisation indiciaire entrée en vigueur au 1er octobre 2021.

Cet indice minimum était porté à 340, et non 332 comme indiqué dans le contenu de la délibération. Le maire propose d'abroger cette précédente délibération.

Dans un second temps, une nouvelle revalorisation indiciaire est entrée en vigueur au 1er janvier 2022, en portant l'indice majoré à 343, pour les premiers échelons des agents de catégorie C. Ainsi, il est proposé de voter le nouvel indice majoré, pour la rémunération des vacataires à 343.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération 2021 54
- approuve l'indice majoré de 343

Pour, à l'unanimité.

Instauration du télétravail

Le Conseil Municipal de Nieul-Lès-Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord national relatif à la mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021,

Vu l'accord local relatif au télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2021 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires. Les apprentis et les stagiaires ne sont pas exclus a priori du télétravail ; pour les apprentis, les modalités du télétravail devront être précisées dans le contrat d'apprentissage.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- comptabilité/finances
- secrétariat général
- préparation de réunion (conseil municipal, commission)
- rédaction d'actes administratifs, notes etc...
- gestion administrative du personnel
- préparation des salaires
- Elaboration des dossiers de subvention
- traitement des mails

Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

- accueil physique et téléphonique
- urbanisme
- toutes tâches physiques relatives aux locaux et autres lieux et bâtiments de la commune
- état civil
- élections

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télé travailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

1. Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'autorisation individuelle de télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précisera le ou les lieux où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;

Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,

- Les modalités de mise en oeuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
 - La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
 - Les règles mises en place pour assurer la protection et la confidentialité des données personnelles de l'agent en télétravail et celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles.
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera.

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Elle attribuera un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 3 jours ou 6 demi-journées par semaine, dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité ou au chef de service.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra prévenir au moins 3 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessus :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Pour les femmes enceintes, sans avis préalable du médecin du travail ou médecin de prévention ;
- Pour les proches aidants au sens de l'article L 3142-16 du code du travail ; cette autorisation a une durée de trois mois, renouvelable ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en oeuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée ; de même, la confidentialité des données doit être préservée

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité..

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

Temps de travail et conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'employeur s'engage à ne pas demander à l'agent de rester connecter à l'outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

Sécurité et protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration.

les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur versera l'indemnité forfaitaire (de 2.5 € par jour, sans seuil de déclenchement, dans la limite de 220 € par an) prévue par le décret n°2010-1123 du 26 août 2021 et son arrêté d'application du même jour. Le versement de cette indemnité se fera selon un rythme trimestriel.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télé travailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 janvier 2022.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux

Pour, à l'unanimité.

Protocole d'organisation d'aménagement du temps de travail

Le maire informe l'assemblée que :

- la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.
- un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration.

les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur versera l'indemnité forfaitaire (de 2.5 € par jour, sans seuil de déclenchement, dans la limite de 220 € par an) prévue par le décret n°2010-1123 du 26 août 2021 et son arrêté d'application du même jour. Le versement de cette indemnité se fera selon un rythme trimestriel.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télé travailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 janvier 2022.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux

Pour, à l'unanimité.

Protocole d'organisation d'aménagement du temps de travail

Le maire informe l'assemblée que :

- la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.
- un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

- le comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable en date du 15 décembre 2021 du protocole suivant :

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Le Maire/Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (préciser le (ou les) service(s) concerné(s)), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune (ou établissement) des cycles de travail différents (ou un cycle de travail commun).

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.
- Les agents à temps non complet, auront une organisation proratisée sur la base d'un temps complet.
- Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune de Nieul-Lès-Saintes est fixée comme suit :

*Les services techniques :

L'agent des services techniques et espaces verts

L'agent des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques sera soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1er octobre au 31 mars au cours de laquelle il effectuera 35h hebdomadaires (de 8h à 17h avec une pause méridienne de 12h à 14h) et la période estivale du 1er avril au 30 septembre au cours de laquelle il effectuera 35h hebdomadaires (de 7h à 15h avec une pause méridienne de 12h à 13h)

L'agent d'entretien des locaux polyvalent

L'agent d'entretien polyvalent sera soumis à un temps de travail annualisé, puisqu'il effectuera ses missions avec deux cycles de travail :

- 36 semaines scolaires à 29h30 sur 5 jours (soit 1062h)
- 11 semaines à 6h sur 2 jours (soit 66h)
- 2 semaines hors périodes scolaires, fin août, dont 1 semaine à 30h15 sur 5 jours et 1 semaine à 27h45 sur 5 jours (soit 58h)
- 1 semaine hors périodes scolaires, en février, à 24h30 sur 4 jours

*Le service administratif :

L'agent « secrétaire de mairie »

Le/la secrétaire de mairie sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire sur 5 jours.

Les horaires de présence pourront être variables selon les semaines dans la mesure où :

- les horaires d'accueil au public sont respectés,
- Le temps minimum de présence à la mairie est de 6h
- La durée effective de temps de travail est de 151.67h par mois

Les réunions professionnelles seront comptabilisées dans le temps de travail effectif mensuel.

L'agent sera éligible au télétravail, conformément à l'accord cadre annexé.

L'agent d'accueil

L'agent d'accueil sera soumis un cycle de travail hebdomadaire de 17h sur 5 jours.

Les horaires de présence seront soumis aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Lundi 8h30 - 11h30

Mardi 13h – 18h

Mercredi 9h – 12h

Jeudi 13h – 17h

Vendredi 13h – 16h

*Les services scolaires:

ATSEM 1

L'agent des services scolaires (ATSEM 1) sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires, lors des « petites » vacances (entretien/ménage complet)) à 16h sur 2 jours (soit 64 h),
- 1 semaine hors périodes scolaires, fin août, (entretien et ménage complet) à 9h sur 4 jours (soit 36h)
- 1 journée de pré rentrée à 6h
- 2h pour participer aux réunions de rentrée, conseil d'école, ou kermesse de fin d'année scolaire.

ATSEM 2

L'agent des services scolaires (ATSEM 2) sera soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 36h sur 4 jours (soit 1296 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires, lors des « petites » vacances (entretien/ménage complet)) à 16h sur 2 jours (soit 64 h),
- 1 semaine hors périodes scolaires, fin août, (entretien et ménage complet) à 9h sur 4 jours (soit 36h)
- 1 journée de pré rentrée à 6h
- 2h pour participer aux réunions de rentrée, conseil d'école, ou kermesse de fin d'année scolaire.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

L'agent de restauration scolaire :

L'agent de restauration scolaire est soumis à un cycle de travail annualisé basé sur les périodes scolaire et extrascolaire :

- 36 semaines scolaires à 35h sur 5 jours (soit 1260h)
- 10 semaines extrascolaires (restauration centre de loisirs) à 30h sur 5 jours (soit 300h)
- 1 semaine hors période scolaire/extrascolaire, en août à 47h sur 5 jours.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée.

Pour les agents annualisés, ce temps de travail est comptabilisé dans leur temps de travail annuel.

Pour les autres agents, la journée de solidarité sera instituée soit : (au choix)

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) exemple : le lundi de la pentecôte
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les heures complémentaires et supplémentaires

*Définition des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du responsable hiérarchique, en dépassement des horaires définis. Elles présentent par nature donc un caractère exceptionnel.

Pour un agent soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 36ème heure.

Les agents à temps non-complet

Pour les agents à temps non-complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35ème heure de travail constituent alors des heures complémentaires (Intégrer le cas échéant les dispositions du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet).

Modalités de réalisation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles et sur information du Comité Technique. Le dépassement de cette limite ne pourra en aucun cas compromettre les garanties relatives au temps de travail et de repos accordées aux agents.

Modalités de récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs et/ou d'une indemnisation.

L'indemnisation concerne uniquement les grades éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- Pour une heure supplémentaire accomplie entre 22 h et 7 h : 2 heures de récupération
- Pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : 1 h 40 de récupération.

L'indemnisation ou le repos compensateur accordé à la suite de travaux supplémentaires effectués une nuit de dimanche ou de jour férié sera majorée sous les mêmes conditions que les heures supplémentaires de nuit.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, dans le respect des nécessités de service.

Les heures supplémentaires générées au cours d'une journée pourront sur simple accord de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique, être récupérées avant la fin du cycle de travail en cours (hebdomadaire, sur deux semaines, mensuel...).

En tout état de cause, les heures supplémentaires non récupérées au 31 décembre de l'année suivante seront définitivement perdues, sauf alimentation du compte-épargne temps.

Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires

La demande d'indemnisation devra être opérée à l'aide du formulaire dédié, transmis au service des ressources humaines, pour vérification des droits, en vue d'une validation de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires s'effectuera selon les modalités définies dans les délibérations relatives au régime indemnitaire conformément aux taux réglementaires en vigueur.

Il est rappelé néanmoins que, conformément à l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, l'indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps partiel ne bénéficie d'aucune majoration.

Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet seront récupérées et indemnisées selon les mêmes modalités que les heures supplémentaires.

Les congés annuels

La détermination des droits à congés

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés et correspondent au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine,
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine,
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine,

Le calcul et le décompte des droits à congés en heures est interdit.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis. Un solde de tout compte sera adressé à l'agent à son départ des effectifs.

Les jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Les principes de pose

Pour poser une semaine de congés annuels, l'agent devra poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (soit 4 jours de congés pour un agent travaillant 4 jours par semaine) Sauf exceptions prévues par les textes, l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs.

La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'auront pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.

Aussi, l'agent qui aura épuisé ses droits à congés aura la possibilité de solliciter un congé non rémunéré sous forme d'une disponibilité pour convenances personnelles conformément aux dispositions en vigueur.

Les modalités de pose des congés

Le calendrier des congés est établi par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service et après consultation des agents.

Les congés devront être sollicités de la manière suivante :

Avant le 31 janvier de chaque année, les agents devront solliciter la pose de la moitié (au minimum) ou de la totalité de leurs jours de congés, pour l'année civile.

Les agents des services scolaires poseront leurs congés hors périodes scolaires.

Les congés d'une durée supérieure ou égale à trois jours intervenant sur le reste de l'année seront accordés par le Président sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de quinze jours, sauf circonstances exceptionnelles.

Les congés d'une durée inférieure ou égale à trois jours seront accordés par le président sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures.

La pose des congés sera sollicitée par le biais d'un formulaire transmis par le service des ressources humaines.

Après le 31 janvier, un planning des congés sera affiché au secrétariat de la mairie, concernant l'ensemble des agents/services.

La priorité dans le choix des congés annuels sera donnée aux agents chargés de famille, à savoir les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire soit âgés de 3 à 16 ans.

Le report des congés

Le report de congés non pris dans l'année se limitera à 5 jours. Ils devront être pris avant le 31 mars de l'année suivante.

- Le report des congés des agents indisponibles
- Report des congés non pris du fait des nécessités de service

Le report des congés sur l'année suivante est possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée lorsque l'agent n'a pu épuiser ses congés en raison des nécessités de service.

- Report des congés non pris pour raisons de santé

Un fonctionnaire ayant acquis des congés annuels durant une année mais qui n'aurait pas pu en bénéficier du fait d'un congé pour raison de santé peut en retrouver l'usage à l'issue de ce congé y compris si ce dernier se termine une autre année que l'année d'acquisition de ses congés annuels.

- Les congés non pris

Les congés annuels non pris peuvent être déposés sur un compte épargne-temps, dans les conditions prévues par délibération et conformes aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

La collectivité n'a, à ce jour, pas instauré de compte épargne temps. Elle n'est tenue de le faire qu'à la demande d'un agent au moins.

Les autorisations spéciales d'absence

Des autorisations spéciales d'absence pourront être accordées aux agents lors de la réalisation de certains événements :

- Autorisation spéciales d'absences pour garde d'enfants :
- Les autorisations d'absence pour garde d'enfants prévues pour les agents de l'Etat peuvent être étendues, par délibération, aux agents territoriaux (cf. circulaire ministérielle FP n° 1475 du 20 juillet 1982).

1°) Conditions : Elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde étant précisé que l'âge limite de l'enfant est de 16 ans (sauf enfant reconnu handicapé).

2°) Modalités : L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12). Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.

3°) Durée :

Droit commun :

- pour les agents travaillant à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.
- pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé)

Cas particuliers :

- agent assumant seul la charge d'un enfant,
- agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,
- agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant.

Dans ces 3 cas, l'agent bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours. Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur...

OBJET	DURÉE	OBERVATIONS
Mariage –PACS <ul style="list-style-type: none"> de l'agent d'un enfant d'un ascendant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Décès/obsèques <ul style="list-style-type: none"> du conjoint (ou concubin ou pacsé) d'un enfant des pères, mères des beaux-pères, belles-mères les autres ascendants, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Maladie très grave <ul style="list-style-type: none"> du conjoint (ou concubin ou pacsé) d'un enfant des pères, mères des beaux-pères, belles-mères les autres ascendants, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	<ul style="list-style-type: none"> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

Le terme « conjoint » fait référence à l'époux ou l'épouse, le co-titulaire d'un Pacs et le concubin notoire.

Le terme « enfant » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

- Modalités d'octroi

Les autorisations spéciales d'absence seront accordées sur demande adressée à l'autorité territoriale accompagnée du (des) justificatif(s) adéquat(s).

Sauf autorisations spéciales de droit, elles interviendront sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence ne pourront, par ailleurs, être accordées que dans la mesure où les bénéficiaires auraient dû exercer leurs fonctions au moment où les circonstances justifiant l'octroi se sont produites. Dès lors, les autorisations spéciales d'absence ne pourront être accordées pendant un congé annuel ou faire l'objet d'une récupération ou d'un report.

- Situation de l'agent autorisé à s'absenter

Pendant l'autorisation spéciale d'absence, l'agent sera réputé être maintenu en position d'activité et l'absence sera considérée comme service accompli sans réduction des droits à congés annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce protocole.

Pour, à l'unanimité.

Demande d'acquisition d'un local communal

Un administré, occupant gracieusement deux petits locaux communaux attenants à sa propriété, demande au conseil municipal, leur acquisition. La maison de cet usager est actuellement en vente. Il s'agit de petits locaux permettant le stockage de petits matériels (matériel de jardin, vélos etc...)
Monsieur le maire affiche le plan cadastral ainsi qu'une photo afin de situer leur localisation. Il évoque la proximité de locaux communaux loués, et l'éventualité de les mettre à disposition des locataires. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de vendre ces petits locaux au profit d'un particulier, et souhaite les proposer à un locataire situé à proximité, lorsque le bien du demandeur sera vendu.

Abstention : 4
Pour : 9

Sortie de l'actif par écriture non budgétaire

Le maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Rochefort interpelle la commune sur des erreurs d'imputations comptables anciennes (1998, 2006 et 2012) qu'il convient de régulariser. Ce sont des écritures non budgétaires, que le comptable public doit régulariser.

Il s'agit de cautions dont le remboursement avait été imputé en fonctionnement, alors qu'il fallait les imputer en investissement.

Il convient de demander au comptable public de comptabiliser : débit 1068-crédit 272 pour 109,44 € et débit 1068-crédit 275 pour 450€ afin de les sortir de l'actif par des écritures non budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à demander cette correction comptable au comptable public.

Pour, à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Le maire explique que compte tenu du départ en retraite d'un agent et de la modification du temps de travail d'un autre agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Secteur administratif					
Rédacteur	B	35/35ème	1	1	0
Adjoint administratif	C	17/35ème	1	1	0
Secteur technique					
Adjoint technique	C	35/35ème	2	2	0
		28,6/35ème	1	1	0
Secteur Médico-social					
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	C	33.7/35ème	1	1	0
		30.6/35ème	1	1	0

Pour : à l'unanimité.

Proposition de vente d'une parcelle au profit de la commune

Un particulier souhaite vendre des petites parcelles jouxtant des terrains appartenant à divers propriétaires. Il propose à la commune de lui vendre une de ces parcelles située dans la continuité d'une parcelle communale, derrière la place André Jarzat. Le prix de vente est fixé 25€ par mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de cette parcelle, et autorise le maire à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Délibérations

Étaient présents : MMES Christelle METAYE – Ludivine CRESSON – Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSQUOT - Martine HERVEAU – Stéphanie ARMAND.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – David BERTONNIERE - Maurice MEKIES - Patrick CHALMETTE - David DA SILVA - Mathieu MAROCHAIN.

Étaient absents excusés : François PULLY - Fabien CHABOISSEAU.

Monsieur le maire ouvre la séance, et présente Alexandre Grenot, maire de la Commune de Les Gonds, vice-président du conseil départemental de la Charente Maritime, et fondateur de « l'heure civique », venu présenter ce dispositif aux élus, en compagnie d'Atanase Perifan (en visio), Président de la Fédération Européenne des Solidarités de Proximité et créateur de la « Fête des Voisins » et de « Voisins Solidaires ». Ce nouveau dispositif citoyen est fondé sur la bienveillance et l'entraide. Il consiste à lister toutes les personnes volontaires et disponibles pour rendre service au minimum une heure par mois, au profit de personnes dans le besoin quelles qu'elles soient, ou bien des manifestations associatives et communales. L'objectif est essentiellement, de répondre aux besoins de personnes isolées, et/ou en difficulté, en toute confidentialité. L'ensemble du conseil municipal est favorable à l'idée de mettre ce dispositif en place à Nieul-Lès-Saintes, et espère contribuer à une dynamique solidaire entre nieulais, après avoir déjà mis en place des actions de bénévolat l'an passé, davantage axées sur des projets communaux.

Monsieur GRENOT ayant quitté la salle, Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 11 janvier, aucune remarque n'est formulée, il est approuvé.

Proposition de vente d'une parcelle au profit de la commune – Place André Jarzat

Le propriétaire de la parcelle AH19 propose de vendre à la commune, cette parcelle longeant la place André Jarzat qui permet l'accès à différentes habitations.

Jusqu'à présent, cette parcelle était privée, mais au regard des servitudes engendrées par le découpage des bâtiments mitoyens et des changements de propriétaires depuis plusieurs années, il est pertinent que cette parcelle devienne communale, plutôt que d'être cédée à un particulier. D'une part, elle jouxte la place communale André Jarzat, d'autre part, des réseaux publics y sont implantés. L'acquisition de cette parcelle par la commune semble légitime, et induit ensuite son incorporation dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'acquisition de la parcelle pour un euro symbolique, ou envisage d'exercer le droit de préemption urbain si cette vente au profit de la commune n'aboutissait pas.

Pour, à l'unanimité.

Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et heures complémentaires

Le maire explique aux conseillers municipaux que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

PROPOSITION :

- Bénéficiaires de l'IHTS.

Peuvent bénéficier des IHTS les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou emplois
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Agent d'accueil
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Agent des services techniques Agent d'entretien des locaux
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Secrétaire de mairie

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Compensation

La compensation des heures supplémentaires est réalisée soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- Contrôle

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

- La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle dès lors que des heures auront été effectuées sur le mois précédent la paie.

- Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires.

Pour, à l'unanimité.

Modification des représentants de la commune de Nieul-Lès-Saintes auprès de Soluris

Au regard des incompatibilités de planning entre les obligations professionnelles de la référente titulaire et les réunions de Soluris, il est proposé d'inverser les rôles avec le référent suppléant.

Ainsi, le représentant titulaire sera Patrick Chalmette, et la représentante suppléante sera Ludivine Cresson.

Pour, à l'unanimité.



«Un budget maîtrisé et des projets utiles à la collectivité doivent permettre à NIEUL d'envisager sereinement l'avenir».

Conseillers municipaux :

Maurice MEKIES

Commissions Finances / Economie / Aide sociale

Gérard AUXIRE

Commissions Education, enfance, jeunesse / Associations / Travaux / Voirie / Bulletin municipal

DÉPÔT DE PAINS

Pour pallier à la fermeture récente de la boulangerie de Nieul, Laurent du bar tabac, vous propose un dépôt de pains.

Nous vous invitons à vous rapprocher de lui, afin de passer votre commande de pain.



PLU/LOGEMENTS VACANTS, LA MUNICIPALITÉ VOUS ALERTE.

L'espace foncier sur notre commune est maintenant quasiment totalement occupé, alors la municipalité envisage de réviser le Plan Local d'Urbanisme dans les prochaines années.

En effet, l'été dernier l'état a voté de nouveaux textes visant à durcir drastiquement les règles d'urbanisme. A l'échelle de la Saintonge Romane, cela signifie que la surface constructible actuelle serait diminuée d'environ 400 hectares.

Il faut avoir conscience que le fait de refaire notre PLU est coûteux et long mais cela nous permettra de l'actualiser avec des critères moins restrictifs.

A l'avenir, l'État envisage le « zéro artificialisation » des sols en France à l'horizon 2050. C'est pourquoi, la municipalité vous alerte sur le fait de ne pas laisser vos biens immobiliers vacants afin qu'ils ne soient pas classés à l'état de « friche » sur le territoire.

A Nieul-lès-Saintes, 27 logements sont considérés vacants, non habitables. Nous attirons fortement votre attention sur le fait de rénover ces logements et de les rendre habitables si vous en possédez.

Nous rappelons qu'il s'agit d'une orientation à l'échelle Nationale et non d'une volonté de la municipalité. Il nous tient à cœur de vous informer suffisamment tôt pour que vous soyez en mesure de prendre les dispositions nécessaires à la pérennisation de vos biens immobiliers.





TRAVAUX SUR LE RÉSEAU AEP (ADDUCTION EAU POTABLE)

Les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sont terminés et se sont achevés avec quelques semaines de retard.

Ce contretemps est imputable en partie à divers aléas survenus en cours de chantier :

- Une météo pluvieuse en début de chantier,
- Des vols, du vandalisme sur les engins de chantiers et le matériel à plusieurs reprises,
- Des panneaux de signalisations ont été déplacés et les déviations modifiées, ce sont des comportements irresponsables, portant atteinte à la sécurité sur le chantier, et pouvant être lourds de conséquences pour les auteurs.
- Les équipes touchées par le COVID 19,
- La nature du terrain rencontrée qui a ralenti la cadence journalière.

Quelques questions ont été posées en mairie notamment sur la pertinence de maintenir la circulation fermée alors que les travaux semblaient terminés.

Le Maître d'œuvre et l'entreprise ont été informés de ces questions et remarques lors de la réunion de chantier hebdomadaire à laquelle participait l' élu référent pour ces travaux.

Il faut savoir que la réalisation d'un chantier de cette ampleur est sectorisée et le plan de circulation adapté à chaque section concernée.

Sur le terrain, le déroulé des travaux se décomposait ainsi :

- Le piquetage qui permet de définir le tracé de la canalisation à poser,
- Le terrassement et la pose des tuyaux en laissant les branchements en attente,

Lorsque la pose des conduites de la phase en cours est achevée divers contrôles sont effectués :

- Test de tenue en pression de la canalisation,
- Test de conformité du compactage des tranchées,
- Test de potabilité.

Le résultat positif de ces épreuves permet de valider la conformité des travaux réalisés et la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Ces contrôles sont externes à l'entreprise et demandent un certain temps. Durant ce délai l'activité de l'entreprise sur le secteur concerné est réduite, les arrêtés de voirie sont actifs et la circulation ne peut pas être rétablie normalement.

L'entreprise procède ensuite aux raccordements des branchements des abonnés sur la conduite neuve, puis aux réfections de voiries définitives. La circulation peut être rétablie.

Nous sommes conscients de la gêne occasionnée par ces travaux, nous avons fait en sorte de vous tenir informés au mieux et par secteur. Nous vous remercions encore pour votre bienveillance et votre patience. Comme nous l'avions évoqué précédemment ces travaux étaient nécessaires pour sécuriser et pérenniser la desserte en eau des habitants.





TRAVAUX ÉCOLE

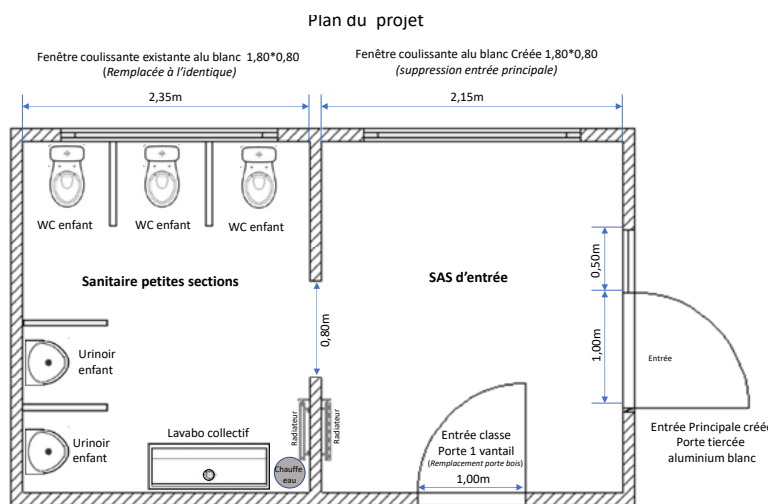
L'éducation, un des axes prioritaires de notre mandat !

Après avoir investi dans le projet d'école numérique en 2021, nous engageons désormais des travaux de bâtiment.

- Les sanitaires des maternelles seront intégralement rénovés, l'espace sera repensé pour apporter plus d'intimité aux enfants, de l'eau tiède pour les lavages de mains, un accès PMR, une isolation thermique, et un confort d'usage.
- Nous prévoyons également le remplacement de portes de garage et de portes de service donnant directement sur la cour d'école.
- Notre directrice, Madame Isabelle PINAUD, dispose d'un bureau pour exercer ses fonctions qui n'a jamais eu d'accès direct sur l'extérieur. C'est pourquoi, nous allons créer une ouverture avec porte PMR en PVC afin qu'elle puisse recevoir les familles sans les faire transiter par la cour d'école ou une salle de classe.
- Nous prévoyons l'installation de volets roulants électriques autonomes solaires pour la classe des CE1/CE2.

Tous ces travaux seront réalisés lors des vacances scolaires.

Réfection des sanitaires des maternelles



Bâtiment existant



Ecole de Nieul Lès Saintes Réfection des sanitaires des classes de petites sections Projection façade nord/ouest

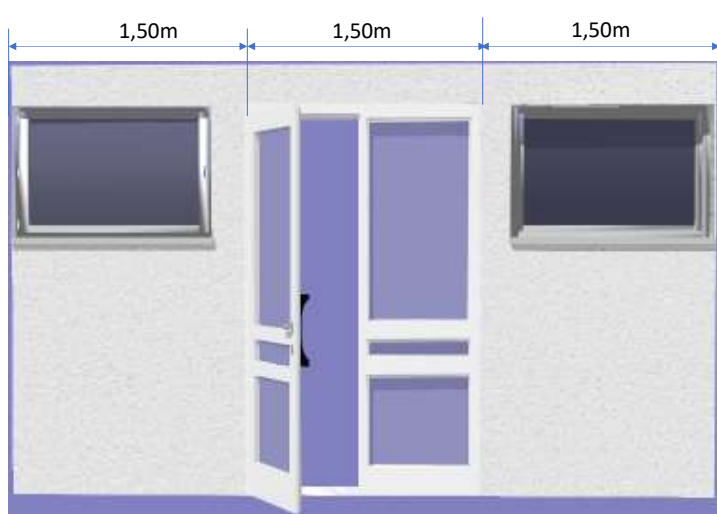


Façade ouest : inchangée



Projection façade nord/Est

Création d'un accès au bureau de direction



Façade existante

Ecole de Nieul Lès Saintes : Création d'un accès au bureau de direction projection façade N/O



Façade Projetée



Lotissement rue du Château, SCI Goldiland :

Vous avez pu constater des travaux rue du Château, où se trouvera prochainement un lotissement de 11 lots. Ce terrain appartenant à un propriétaire privé sera totalement construit par ce dernier et l'ensemble des maisons seront proposées en location. Les travaux engagés actuellement consistent à enfouir les réseaux, notamment la ligne haute tension qui passait auparavant en aérien. Nous n'avons, pour le moment, aucune date de fin de chantier à communiquer.

Lotissement

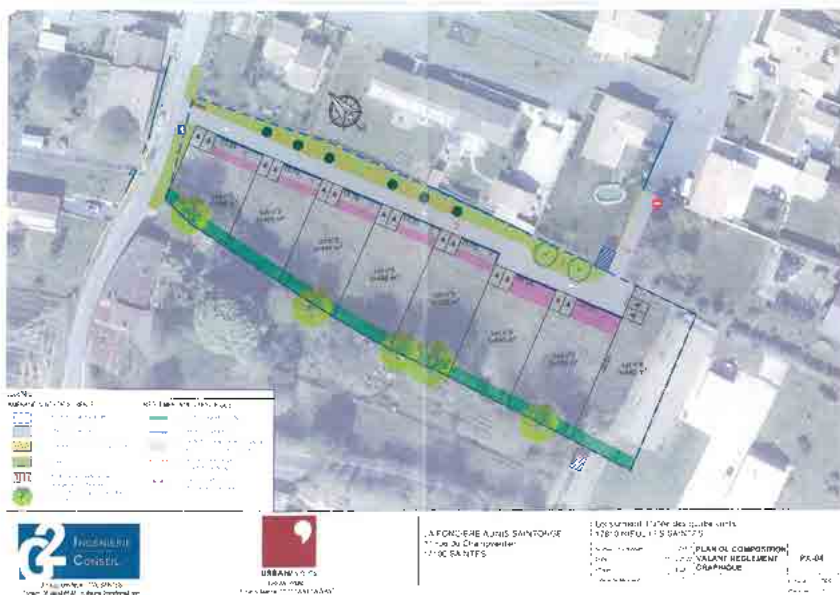
« Les jardins du bourg » :

Madame et Monsieur JOLY Paul ainsi que la municipalité se sont mis d'accord pour vendre en même temps plusieurs parcelles de terrains (situées en zonage AU depuis le dernier PLU), au profit de la société « Foncière Aunis Saintonge », représentée par Bernard CHARTIER. Professionnel dans l'aménagement foncier du territoire, Monsieur CHARTIER, va réaliser la création et la vente de 11 parcelles libres de constructeurs. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de mai ou juin. Veuillez trouver ci-contre le plan de ce futur lotissement.



Lotissement « L'allée des quatre vents » :

Madame et Monsieur SEGUIN Jacky, ont également accepté de vendre à la société « Foncière Aunis Saintonge » une parcelle de terrain constructible pour la réalisation de 8 lots, libres de constructeurs. Favorable à ce projet, la municipalité gère actuellement la rétrocession de voirie du lotissement « Les pervenches » (rue Jehan Chaudrier) afin de pouvoir rattacher les voies d'accès entre elles et de faire un sens de circulation unique pour la future voirie. Nous n'avons pas de date précise à communiquer pour le démarrage de ce chantier. Veuillez trouver ci-contre le plan d'aménagement proposé.





Les Gradèves / Les Rollands / Chemin du château

La rue de Chez Lexandre ainsi que le chemin du Petit Pré ont été rénovés courant avril par la société TP JOLLY.

Afin de rendre l'accès au château plus confortable, nous avons fait le choix de rénover une partie du chemin du château. Cette voirie a été reprofilée et goudronnée. Ce travail permettra d'obtenir une meilleure stabilité de chaussée.

Des travaux de valorisation de chaussée se poursuivront prochainement. Nous vous informons que le Point A Temps Automatique (PATA) réalisé en partenariat avec la communauté de communes ne pourra pas avoir lieu cette année pour raison de santé. Nous allons faire intervenir une société spécialisée pour faire les urgences et finitions de chantier uniquement. Nous souhaitons un bon rétablissement à Tony CHAINTRIER et nous espérons le retrouver rapidement.



INFOS DIVERSES

Lamier

Nous avons demandé à un intervenant extérieur de venir profiler nos chemins ruraux afin que l'activité agricole puisse se faire sans difficulté pour nos exploitants mais également pour poursuivre notre action d'embellissement de territoire. Un gros travail a été réalisé et nous serons attentifs à renouveler cette action si besoin.



Borne de recharge/ Aire de co-voiturage

L'équipe municipale a décidé de mettre en place une borne de recharge pour véhicules électriques à la salle des fêtes. Cette installation répond aux attentes des automobilistes engagés vers la transition énergétique de déplacement. Nous allons profiter de l'installation de cette borne de recharge pour réfléchir à l'aménagement d'une aire de co-voiturage destinée à tout public.





Cimetière

Nous allons cette année effectuer un gros travail sur le cimetière :

Partie administrative

- Acquisition d'un logiciel de gestion,
- Inventaire et cartographie des sépultures,
- Révision du règlement de cimetière,
- Démarrage des procédures pour reprise de concessions en état d'abandon.

Partie technique

- Aménagement des allées et espaces inter tombes par engazonnement,
- Réfection du portail d'accès.

Du fait de la réglementation très complexe concernant le cimetière les élus en charge du dossier suivent actuellement un cursus de formation dispensé par L'AMF et financé par leur DIF élu.



Remplacement tondeuse autoportée

Notre tondeuse KUBOTA autoportée commence à montrer plusieurs signes de faiblesses et il devient coûteux et inconfortable de l'entretenir convenablement. D'autre part, le délai d'obtention des pièces détachées ne nous permet pas d'être efficace à l'année. Nous avons contacté plusieurs concessionnaires spécialisés ISEKI afin d'avoir un matériel neuf, fiable, plus polyvalent et plus efficace.

Nous choisissons cette marque suite aux témoignages d'autres communes partenaires qui demeurent très satisfaites par la qualité du produit et la réactivité du réseau de concessionnaires lors des opérations de maintenance.

Suite à l'analyse des offres, la concession MMI Motoculture a été retenue, nous l'avons reçu mi-mai.

Ci-dessous vous trouverez le descriptif technique ISEKI correspondant au modèle retenu.

- Moteur ISEKI diesel 3 cylindres
- Puissance 24 chevaux
- Cylindrée 1123 cm³
- Transmission hydrostatique
- Plateau de coupe 137 cm
- Bac de ramassage de 950 litres
- Livrée avec option ramassage de feuilles par buse de 300 mm





Action de curage des mares

La municipalité remercie l'ACCA, notamment Monsieur ROCHELEUX Alain, pour son investissement et son implication pour valoriser notre territoire, favoriser la biodiversité et préserver la faune.

Une action de nettoyage de mares par curage va être réalisée prochainement afin que l'eau soit retenue plus longtemps au cours de l'année et que les animaux sauvages puissent s'hydrater de façon pérenne lors de périodes de sécheresse. C'est également une bonne chose pour maintenir notre faune sur la commune.

Trois mares sont concernées par ce curage, à savoir :

- Mare des Élies située entre l'exploitation de Monsieur CHABOISSEAU et le domaine des Élies.
- Mare des Guillets (avec éventuelle pose d'une bâche de rétention)
- Mare du chemin de Chez Lexandre, Les Gradèves.

Une entreprise de travaux publics a été retenue pour la réalisation de ce curage qui interviendra dans les prochains mois.



Point SAS

L'association « Le SAS » va intervenir très prochainement pour nettoyer, rejoiner et valoriser les pierres de taille qui bordent et délimitent l'espace vert autour de l'église/voirie afin de poursuivre notre action de valorisation du centre bourg. Des pavés seront posés devant l'entrée de l'église, 73 mètres carrés de pavés seront posés autour du monument aux morts, une liaison piétonne sera également réalisée en pavés antiques entre la zone d'entrée de l'église et le monument aux morts. Une intervention est aussi prévue à l'école pour valoriser la murette qui longe l'accès au parking.

Suite à tous ces travaux d'embellissement, nous engageons avec ce partenaire la rénovation du lavoir cet été. Nous sommes ravis d'avoir obtenu les principales subventions, nécessaires à la faisabilité du projet.

Sonorisation de l'église

Inscrit au budget prévisionnel de cette année, la sonorisation de l'église va être remplacée par un équipement moderne afin d'améliorer la qualité sonore lors des célébrations et cérémonies. L'installation actuelle, très ancienne, nécessite d'être renouvelée. Une étude réalisée par un professionnel va permettre une restitution sonore mieux répartie et plus harmonieuse. La réutilisation du câblage existant permettra de minimiser l'impact des travaux préparatoires tout en actualisant la connectique aux normes actuelles.

Entretien des espaces communaux

La municipalité a décidé d'accroître l'entretien des chemins et espaces communaux pour rendre notre territoire encore plus plaisant. Aussi, nous souhaitons la bienvenue à Alexandre CONCHOU, Niulais de 19 ans, qui occupe le poste d'agent d'entretien territorial sous contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) depuis le lundi 16 mai. Il a pour mission l'entretien du centre bourg et de ses espaces attenants. Nous comptons sur Alexandre pour que notre bourg retrouve un état de propreté satisfaisant d'ici les prochaines semaines.





SECTEUR JEUNESSE CDC

« Un chantier, un projet »

L'équipe d'animateur du SEC'J (secteur jeunesse) de notre CDC Cœur de Saintonge accompagne et encadre des jeunes, participants aux activités proposées par la structure.

« Un chantier, un projet » est un chantier d'autofinancement proposé à des jeunes mineurs de 14 ans et plus dont les objectifs sont :

- Autonomie des jeunes sur leur projet
- Découvrir le monde du travail
- Impliquer les jeunes et valoriser leurs actions
- Associer les parents au suivi du projet.

Sous la responsabilité du secteur jeunesse les jeunes sont encadrés par un animateur référent pour la durée du chantier.



La mairie s'est associée à ce projet pour permettre à un groupe de jeunes de financer partiellement leur permis de conduire cyclomoteur catégorie AM (anciennement BSR).

Une convention de partenariat a été signée entre notre commune et la CDC pour la réalisation de travaux de peinture des portes de l'ancien pigeonnier et de la porte extérieure située à la Mairie, ainsi que l'embellissement de la jardinière placée devant l'entrée.

3 après-midis sont prévus : 23 et 30 mars, 8 avril

Le 23 mars la première session s'est déroulée dans la bonne humeur et beaucoup d'énergie pour poncer les portes, nettoyer et fleurir la jardinière. Gaëtan, notre agent technique, est venu apporter quelques conseils sur les techniques de ponçage, un élu s'est chargé du soutien logistique.





L'HEURE DE LA RETRAITE !

Après 20 ans de bons et loyaux services pour notre commune, l'heure de la retraite a sonné pour notre agent communal Patrice BORDAS.

Un moment convivial a été réalisé avec élus actuels et anciens, associations et agents.

La municipalité ne souhaite pas recruter un nouvel agent d'entretien à temps complet mais a décidé de recruter un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) à temps partiel.

Nous souhaitons une bonne continuation à Patrice !



Vendredi 26 novembre 2021

LE REPAS DES AÎNÉS



DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021

Heureux de se retrouver et de partager un moment convivial, nos aînés ont chanté à tue-tête et dansé tout l'après-midi !

Merci à tous pour votre présence !





TÉLÉTHON 2021

L'association de nos deux communes, Nieul-lès-Saintes et Saint-Georges-des-Coteaux pour le Téléthon est un succès!

De nombreuses animations ont eu lieu (malgré l'annulation du pot-au-feu). Randonnées pédestre et cycliste, animations pour les enfants, tournoi de foot, de boules et de cartes, démonstration de gym, tai chi, qi gong, vente d'objets (réalisés par les enfants), de livres et de crêpes, mobilisation des motards Santons et spectacle de l'école AAP.

Un programme riche qui a permis de récolter 2531.10€ pour l'AFM Téléthon.



Les élus et associations des deux communes !

AFM TELETHON INNOVER POUR GUÉRIR

Un grand merci à l'ensemble des associations et des élus de nos deux communes pour leur mobilisation et leur bonne humeur !

RDV en décembre pour la prochaine édition du Téléthon !





Arnaud DESRANTES, un Nieulais à connaître !

Monsieur Arnaud DESRANTES a reçu le 19 février dernier, de la part de l'UFAC, le prix du civisme. Il a vécu un week-end inoubliable avec de belles rencontres. Nous sommes très reconnaissant qu'Arnaud DESRANTES soit porte-drapeau pour notre territoire. Nous le félicitons chaleureusement pour ce prix du civisme et son engagement !



« Être porte-drapeau est pour moi un acte de civisme. Nous les jeunes, nous devons prendre le relais de ces hommes et femmes qui ont combattu pour que les générations de mes parents, la mienne et toutes celles à venir, puissent naître et vivre dans un pays libre.

Je veux faire perdurer les belles valeurs de notre démocratie : Liberté, Égalité, Fraternité, les défendre et rappeler le sacrifice qu'ont fait ces millions d'Hommes. C'est important surtout de nos jours où les actes d'incivilité ou de terrorisme remettent en cause nos libertés et le choix de vie des citoyens Français.

Pour moi, le civisme, c'est avant toute chose : Respecter et prendre soin de son prochain, surtout de nos concitoyens les plus faibles. C'est faire respecter les valeurs démocratiques de notre pays. C'est aussi rappeler, par des témoignages, les erreurs humaines faites par le passé pour ne pas qu'elles soient réitérées dans le futur.

En 2018, après une discussion avec le président d'honneur des anciens combattants, j'ai écouté ses conseils et j'ai fait une PMIPDN (Période Militaire Initiale et de Perfectionnement à la défense Nationale). Ce stage m'a permis de gagner en autonomie et d'apprécier l'esprit de corps et de camaraderie. Un an après, j'ai passé la FMIR (Formation Militaire Initiale du Réserviste) sur la base aérienne de Cognac ».





Inscription école

Votre enfant est né en 2019 ? Il va donc avoir 3 ans en 2022 !!!
C'est l'année de son entrée à l'école...

Afin de procéder à l'inscription scolaire de votre enfant, les dossiers seront à votre disposition à la mairie à partir du 2 mai 2022. Ils pourront vous être transmis par mail, ou dans votre boîte aux lettres, sur demande. Dès réception de votre dossier complet, un certificat de pré-inscription sera transmis par la mairie à la directrice de l'école, qui pourra alors valider l'inscription scolaire de votre enfant. Vous recevrez un mail/appel de confirmation de sa part.

Le dossier devra être retourné complet à la mairie avant le 31 mai inclus. Les enfants domiciliés à Nieul-lès-Saintes sont prioritaires pour être inscrits à l'école municipale.

Les demandes d'inscriptions dérogatoires pour les enfants domiciliés en dehors de Nieul-lès-Saintes, pourront être reçues à partir du 2 mai, cependant, la décision ne pourra être rendue qu'en juin. En effet, selon les effectifs inscrits pour chaque niveau, il sera déterminé le nombre de dérogations autorisées. Le but étant de ne pas surcharger les classes dans l'intérêt de l'enfant et de ses conditions d'apprentissage.

Cette année, les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2020, sous la condition qu'ils soient propres, pourront faire leur rentrée en septembre 2022 en TPS (Toute Petite Section). Le dossier d'inscription sera à déposer entre le 2 et le 31 mai, et la décision de scolarisation sera rendue courant juin 2022 selon les effectifs de classe recensés.



France Services Cœur de Saintonge : pour vos démarches administratives du quotidien.

France services, c'est le retour du service public au cœur des territoires quel que soit l'endroit où vous vivez à moins de 30 minutes de chez vous. Que vous ayez besoin de conseils sur vos démarches administratives ou besoin d'aide sur l'utilisation d'un service numérique, vous pouvez vous rendre dans un local France Services pour accéder à un service public de qualité, offert par des agents formés et disponibles.

Au-delà des formalités administratives, vous avez également accès à des postes informatiques en libre-service. Création d'une adresse e-mail, impression ou scan, simulation d'allocations, création de vos identifiants pour accéder au service public en ligne...

France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : Les Finances Publiques, la CAF, l'Assurance Maladie, l'Assurance, la Retraite, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, Pôle emploi, la Poste, la MSA.



- 34 rue Nationale - 17250 SAINT-PORCHAIRE
- Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi
09:00-12:30 / 14:00-17:00
- franceservices@coeurdesaintonge.fr
- 06 34 12 72 00 / ligne directe: 05 46 00 10 01



INFOS DIVERSES

Les nuisances

Les travaux de bricolage et jardinage

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, etc... ne peuvent être effectués que :



La vie à la campagne

La vie à la campagne comporte des bruits d'animaux, chiens, chats, poules, coqs, ânes, moutons et autres. A différentes périodes, des agriculteurs qui travaillent le dimanche et la nuit ainsi que des poussières de moisson font partie du monde rural.

Une loi a été votée le 29 janvier 2021 N°2021-85, visant à protéger le patrimoine sensoriel des campagnes Françaises.

Pour une meilleure cohabitation, la tolérance, la pédagogie et la communication sont essentielles. Il convient néanmoins de tout mettre en œuvre pour limiter certaines nuisances ou gênes intempestives.

Octobre rose

Dans le cadre d'« Octobre Rose », la Communauté de Communes souhaite organiser une journée mettant les femmes à l'honneur le samedi 22 octobre 2022.

Elle envisage d'organiser un marché de productrices, créatrices, entrepreneuses, des ateliers et stands bien-être, une randonnée santé, des portraits de femmes... et finir la journée avec un spectacle.

En partenariat avec une association, les bénéfices récoltés seront reversés à une association (recherche contre le cancer par exemple).

Si vous répondez à ces critères et que ce projet vous intéresse pour y participer, merci de retourner le coupon ci-joint à la mairie avant le 31 mai 2022.

Nom/Prénom:

Adresse :

.....Tél :

Mail@.....

Nature de l'activité proposée :
(productrice, créatrice, entrepreneuse etc...)

Nom de l'entreprise/Nom commercial :





APPLICATION PANNEAUPOCKET

PANNEAU POCKET est un moyen de communication gratuit et sans publicité qui vous permet d'avoir en temps réel les informations essentielles et urgentes de la commune.
Des informations utiles et pratiques qui ne polluent pas votre smartphone !



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Une déviation, une route inondée,
une coupure de courant...

SOYEZ PRÉVENU EN TEMPS RÉEL
grâce à l'application
PanneauPocket

OFFERT
par votre
Mairie !



100% GRATUIT


100% ANONYME

0% PUBLICITÉ

1 Téléchargez GRATUITEMENT l'application



2 Recherchez votre commune

Cliquez sur le  à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris
Recevez les notifications des panneaux d'alertes et d'informations en temps réel.

Egalement disponible depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com

Les événements locaux et l'actualité
de Nieul-lès-Saintes seront toujours dans votre poche,
où que vous soyez et quand vous le souhaitez !



ATELIERS NUMÉRIQUES GRATUITS

Les ateliers ont lieu le 1^{er} mardi du mois de 14h30 à 16h30, ils sont ouverts à tous. Toute personne qui a peu ou aucune connaissance du numérique ou qui souhaite aller plus loin dans son apprentissage.











CONSEILLER
NUMÉRIQUE
France
services

ATELIERS NUMÉRIQUES GRATUITS

Prise en main ordinateur,
smartphone ou tablette,
bureautique, sécurité numérique...

Inscrivez-vous dès maintenant pour
participer à un atelier !

Atelier le 1^{er} mardi du mois de
14h30 à 16h30 sur notre commune

-  Prendre en main un équipement informatique
-  Naviguer sur internet
-  Envoyer, recevoir, gérer ses courriels
-  Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone
-  Créer et gérer ses contenus numériques
-  Connaitre l'environnement et le vocabulaire numérique
-  Apprendre les bases du traitement de texte et de la sécurité
- 

07 64 74 05 67
numerique@coeurdesaintonge.fr





ENVIRONNEMENT



LES MAIRES POUR LA PLANÈTE

Notre commune adhère à l'association « Les Maires pour la Planète ». Cette association recense les bonnes pratiques environnementales et les fait largement connaître, pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle organise des ateliers, des conférences et des temps d'échanges, pour apporter des réponses aux problématiques que pose la transition écologique aux communes. Aujourd'hui, elle rassemble plus de 110 communes en Charente-Maritime.

Solidarité communale

« Après son élection à la mairie, Mikaël Moinet a lancé un appel à tous les habitants pour trouver des bénévoles. Alors que tous étaient un peu sceptiques, une quinzaine de personnes ont offert de leur temps et de leur énergie pour des actions de rénovation, de plantations...etc. Un bel exemple d'une solidarité communale ! »



Mikaël Moinet
26 novembre 2021

Un vrai plaisir d'avoir pu animer cet atelier. Merci à tous les participants, Vincent Paul-Roland pour son accueil chaleureux ainsi que Lilou et Mélanie pour l'accompagnement sans faille 🙏👏👏

Les Maires pour la Planète
26 novembre 2021

Aujourd'hui s'est tenu l'atelier sur les énergies renouvelables, l'isolation et la rénovation des bâtiments, présenté par Mickaël Moinet, maire de la commune de Nieul-lès-Saintes et formateur. Nous avons également eu l'honneur d'entendre le témoignage de Michel Maya, maire de Trayames, première municipalité de plus de 1000 habitants à énergie positive. Un grand merci à tout les deux pour ces échanges passionnants ! 🙏
Nous souhaitons aussi remercier la vingtaine de participants, en présentiel à Bourgneuf et en visio. 🙏
Un compte rendu va être envoyé à tous nos adhérents très prochainement, alors surveillez bien vos boîtes mails (une petite surprise y sera ajoutée 😊).

45 7 commentaires 2 partages

J'aime Commenter Partager

Atelier

Les énergies renouvelables: l'isolation et la rénovation

Le vendredi 26 novembre 2021

Les intervenants :

Mikaël MOINET, formateur
Michel MAYA, Maire de Tramayes (Saône-et-Loire).

La rénovation a un triple enjeu :

- Écologique afin de lutter contre le changement climatique,
- Social, afin de lutter contre la précarité énergétique,
- Économique pour soutenir le développement de la filière des rénovations énergétiques et l'activité dans le secteur du bâtiment.

Le sujet vous intéresse ?
Consultez le compte rendu en scannant le QR code



zéro-déchet

Un atelier zéro-déchet a eu lieu début mai. Les associations Zero-Waste France et Compost'Âge nous ont donné des clés pour impulser une démarche de réduction à la source des déchets sur notre territoire. Ils ont fait un point sur les enjeux, intérêts, réglementations et mesures possibles.



L'HEURE CIVIQUE

Les Nieulaises et Nieulais, comme tous les citoyens du monde, traversent depuis 2 ans une crise sanitaire sans précédent dans notre histoire récente !

Dans cette crise Covid, nous avons vu apparaître ici ou là des gestes solidaires, citoyens, soit pour répondre à des attentes collectives, soit pour satisfaire une attente individuelle : fabrication de masques, distribution, portage de denrées alimentaires, maintien d'une relation de proximité assurée par les élus pour les personnes les plus isolées ou démunies.



**L'heure
CIVIQUE
Nieulaise**

Et si je donnais une heure par mois pour aider un voisin ?

**Chacun d'entre nous peut le faire !
Inscrivez-vous sur
nieul-les-saintes.lheurecivique.fr**



Il nous semble essentiel de maintenir le contact entre nous, de préserver le lien social sur la commune : c'est pourquoi les élus s'associent à cette initiative départementale et vous proposent donc de participer à « l'heure civique », un dispositif simple mais efficace, sans engagement et sans contrainte. Donnez une heure par mois de votre temps pour une action de solidarité, de proximité et d'entraide de voisinage.

Même si l'on est très occupé, chacun de nous peut le faire ! Et qui mieux que vous pour agir avec efficacité auprès de votre voisinage ou pour une cause collective ?

Quelques exemples où vous pouvez être utile et solidaire :

- Faire des courses
- Tondre des pelouses
- Aide aux devoirs
- Tenir compagnie

Mais aussi répondre à un appel solidaire d'une association de la commune, etc...



1

Vous vous inscrivez sur le site lheurecivique.fr

2

Nous vous invitons à une visio de présentation du dispositif.

3

Nous vous proposons un court entretien téléphonique.

4

Une ou deux fois par an, nous pourrons nous retrouver de manière conviviale pour nous connaître et partager nos expériences.



LA BIBLIOTHÈQUE

✉ bibliotheque.nieul-les-saintes@laposte.net

☎ Brigitte Combaud
09 66 89 17 63
ou 06 86 24 77 28
(Aux heures d'ouverture)

Horaires de la bibliothèque :

Mercredi : de 16h00 à 18h00

Vendredi : de 16h00 à 18h00

Vous pouvez emprunter **3 livres pour 3 semaines, 1 CD pour 1 semaine.**

Nous n'étions pas assez nombreuses pour pouvoir assurer les trois permanences et l'accueil de l'école le lundi après-midi (seulement 3 personnes plus 2 personnes pour la lecture aux classes).

Depuis début février, **Irène Jumel** et **Catherine Poirson** sont venues compléter l'équipe de bénévoles. Nous espérons vous proposer de nouveau une ouverture le lundi à partir de septembre.

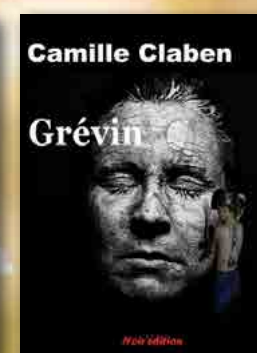
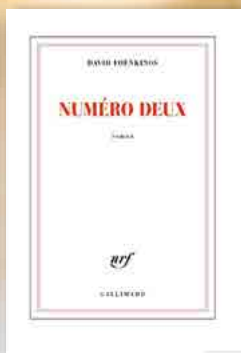
La principale activité des bénévoles est bien sûr le prêt d'ouvrages aux lecteurs abonnés, ainsi qu'à l'école de la commune. Ils s'occupent également de l'achat, des réservations de livres, de leur entretien, du rangement.

Pour permettre à ce lieu de rencontre et de convivialité de poursuivre sa mission de service public à la disposition de la population du village, la bibliothèque a absolument besoin de bénévoles.

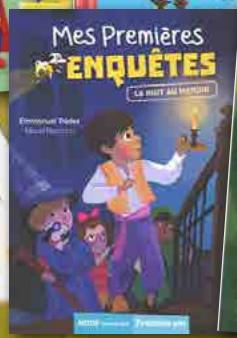
Nous aimerions relancer l'activité «Les bébés lecteurs». Moment de partage autour d'albums pour les tout-petits de 0 à 3 ans accompagnés de parents, grands-parents ou nounous... Chloé qui l'animait a déménagé. Les séances ont lieu une fois par mois.

Si vous avez de l'intérêt pour la lecture, un peu de disponibilité et l'envie de partager avec des petits enfants venez rencontrer les bénévoles de la bibliothèque.

Nos dernières acquisitions pour les adultes :



Nos dernières acquisitions pour les enfants:



Livres empruntés à la bibliothèque départementale

Pour les adultes :

Se cacher pour l'hiver de Sarah St Vincent

Le chant des esprits de Sarah Lark

L'impasse d'Olivier Descosse

Carthage de Joyce Carol Oates

La vie secrète des arbres de Peter Wohlleben

Pour les enfants :

Simplement Chocolat recettes

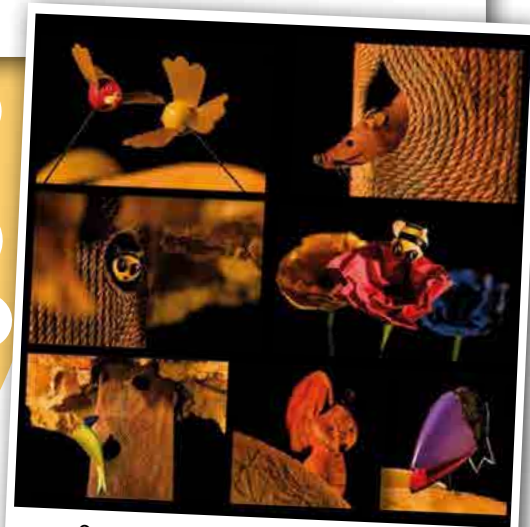
Creuse 100 lieux pour les curieux



L'arbre roux

Jeudi 3 mars, dans la salle de motricité, les classes de P.S, M.S, G.S /C.P et les CP/CE1 ont vu un spectacle qui s'appelle l'arbre roux. C'est l'histoire d'un arbre dans lequel vivait plein d'animaux (corbeau, écureuil, belette, abeille, pivert...) Mais un bûcheron voulait abattre l'arbre. Avec l'aide des enfants qui ont chanté et fait des gestes ils ont fait fuir le bûcheron. Mission réussie ! L'arbre est sauvé !!

Ce fut un excellent spectacle, avec un décor minimaliste et des marionnettes «animaux» au bout d'une baguette, un comédien chaleureux qui a entraîné les enfants dans un monde enchanteur. Les enfants en sont sortis avec des étoiles plein les yeux.



Spectacle Les 3 chardons



Activité jardinage

Jeudi 3 février, la classe de CP/CE1 a fait une activité de jardinage sur le terrain à côté du parking de l'école avec Emilie Millet, pépiniériste.

« On a mis du carton sous les arbres pour cacher la lumière des herbes qui vont se décomposer et nourrir les racines grâce aux vers de terre. On a fait une potion magique à étaler sur le tronc de l'arbre pour guérir les maladies des arbres et les nourrir.

Dans la potion il y avait: de la bouse de vache, de la terre blanche (de diatomée), une infusion de prêle et de l'argile.

Pour étaler le badigeon on avait un pinceau ou une brosse à dents. Il ne faudra pas toucher au carton. Merci. »





L'art dans tous ses états chez les GS-CP !

Ce Projet d'Éducation Artistique et Culturel a pu être réalisé grâce à la collaboration de la CDC Coeur de Saintonge qui finance ce beau projet à hauteur de 80%.

Ce projet intitulé «l'Art dans tous ses états» est en train de se réaliser avec la collaboration de Emmanuelle Marquis, comédienne et plasticienne de la Compagnie Carré blanc sur Fond Bleu.

L'objectif de ce projet est de pratiquer de nombreuses activités autour de la peinture et du théâtre au travers des collections du Musée de l'Échevinage afin de donner aux enfants (et aux parents !) l'envie de pousser la porte d'un musée et de se cultiver.

Lors de la première séance, jeudi 3 mars, Emmanuelle a raconté deux légendes correspondant à deux tableaux se trouvant dans le Musée : Héro et Léandre et Saint-Christophe. Les enfants ont pratiqué une séance d'expression corporelle en rapport avec les histoires et ont travaillé sur les différentes émotions.

Jeudi 10 mars, nous nous sommes rendus avec un enthousiasme partagé par tous au Musée de l'Échevinage pour le visiter et théâtraliser quelques œuvres étudiées. Les enfants étaient éblouis, émerveillés et subjugués de voir des peintures et de sculptures «pour de vrai» Ils ont reconnu sans hésiter les œuvres racontées par la comédienne et ont mis en scène d'autres tableaux sous l'oeil bienveillant d'Emmanuelle qui a su les transporter dans son monde imaginaire magique et fantastique.

Jeudi 17 mars, nos artistes en herbe ont manipulé l'argile (pour leur plus grand bonheur) et reconstitué entre autre leur sculpture préférée Héro et Léandre.

Ils nous restent trois séances pour enrichir notre pratique tant en théâtre gestuel et clownesque qu'en arts visuels et sculptures.





Mouche ou le songe d'une dentelle

Les GS-CP et les CP-CE1 ont assisté à un spectacle au Gallia le mardi 1^{er} mars.

Spectacle de danse contemporaine au Gallia : Mouche ou le songe d'une dentelle.

Carole Vergne et Hugo Dayot du collectif a.a.O entremêlent une danse à la fois délicate et intense, conjuguée aux motifs fragiles de la dentelle.



La fête de l'arbre

Vendredi 25 mars, à l'école de Nieul, ouverture exclusive de la fête de l'arbre !!!

De la maternelle au CM2, toutes les classes ont mis les mains dans la terre avec Rose et Denis, (bénévoles des Incroyables Comestibles) qui ont proposé une animation « semis ». Des ateliers sur les champignons, les haies et les rôles des arbres ont été présentés aux enfants par Emilie (bénévole pépinière Ilots Fruitières).

Cette journée a été très appréciée des bénévoles et des enfants !





PAROLE À NOS ASSOCIATIONS

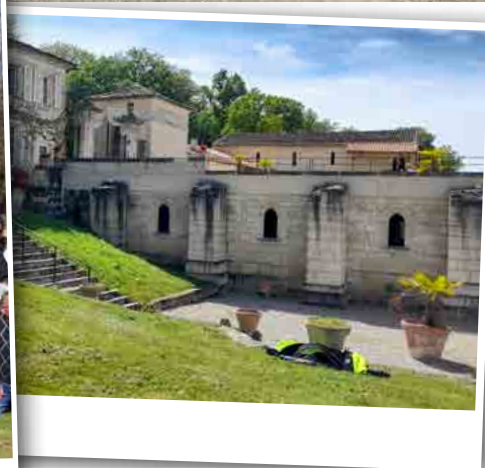


Retour sur la dernière animation de Pâques des Motards Santons :
LES AMOUREUX DE LA BÉCANE, le dimanche 17 avril.

« Belle journée, visite de l'Abbaye de Fontdouce intéressante, balade en moto, repas maison dans la salle municipale de Nieul et distribution de petits œufs en chocolat pour tout le monde! »



Les motards Santons sont bénévoles pour de nombreuses actions caritatives dont octobre rose !



Renseignements et inscriptions

Gérard «Gégé»

✉ auxirer@aol.com

☎ 06 14 17 42 00



Danse afro sensitive Association SOIS ET DANSE

Nous avons la joie de reprendre les ateliers mensuels
Un Vendredi par mois de 19h30 à 21h
Salle de motricité de l'école -Nieul-lès-Saintes

Le 17 Juin 2022

Réveil du corps en douceur, danse d'expression africaine, cercles de danse, sentir la jubilation de danser ensemble, s'autoriser à lâcher les tensions et laisser naître une danse intuitive en toute liberté.

Tarif atelier : 10 €

Ateliers encadrés par Sylvie GUILLON, parcours de danse contemporaine et de danse d'expression africaine durant plus de 15 ans. Certifiée par l'ARTEC de Montpellier « Praticienne en Danse Thérapie ».

Témoignage :

« C'est une joie, un moment de partage, au sein d'un groupe bienveillant. Dynamique initiée par Sylvie dont les propositions nous ouvrent des passages vers un bien-être apaisant. Mettre son corps en mouvement, au son de magnifiques mélodies, jusqu'à, parfois, un lâcher-prise libérateur ! Que du bonheur ! » Christine



Contact :

✉ guillonsylvie1858@neuf.fr

☎ 06 64 90 75 00

☎ Marie Guy BORDET Présidente

☎ 06 71 42 93 24



L'Avenir cycliste

ÉCOLE DE VÉLO

Les entrainements de l'école de vélo se déroulent tous les samedis matins de 9h30 à 12h avec départ au local du club. Tous les jeunes garçons et filles de 8 à 14 ans sont les bienvenus.

CALENDRIER 2022 AVENIR CYCLISTE NIEUL-LÈS-SAINTES

19 JUIN	Nieuil-lès-Saintes	74e Prix Municipal	PC
19 JUIN	Nieuil-lès-Saintes	74e Prix Municipal	3e, Juniors, PC
10 JUILLET	Nieuil-lès-Saintes	35e Prix souvenir Louis DURAND	Minimes et Filles
10 JUILLET	Nieuil-lès-Saintes	40e Boucles de l'Arnoult (souvenir Pierre Mercier) en 2 tronçons et par Equipes	2e, 3e, Juniors, PC
23 et 24 JUILLET	22e TOUR de CHARENTE-MARITIME FEMININ	Calendrier National 2.15. 7e manche de la Coupe de France	Femmes 1er, 2e, 3e, Juniors
15 AOUT	Plassay	Prix Municipal	2e, 3e, Juniors, PC
15 AOUT	Plassay	Prix Municipal	PC
24 SEPTEMBRE	Nieuil-lès-Saintes	Cyclo-cross Ecoles de Vélo ouvert aux VTT	Poussins à Cadets
20 NOVEMBRE	Nieuil-lès-Saintes	Randonnée VTT et Marche	Toutes

Retrouvez toutes les informations et photos sur le site du club.

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

DIMANCHE 19 JUIN 2022

NIEUL LES SAINTES

Comité de l'Équipe cycliste Nieuil-Lès-Saintes

74^e PRIX MUNICIPAL

13 H 00: PC
D1-D2 = 71 kms (17 tours)
D3-D4 = 58 kms (14 tours)
15 H 15: 3e, Juniors, PC open sur 92 kilomètres (22 tours)

Engagés et résultats sur www.acnieulesaintes.com

(Inscrip. au 02)



Contact :



www.acnieulesaintes.com



05 46 92 90 49

La Poignée d'Amis

Notre assemblée générale s'est tenue le 22 janvier 2022 où les adhérents ont pu exprimer leurs souhaits pour cette année et voter pour leurs représentants.

Après une année où nous avons maintenu nos parties dans le respect des normes sanitaires nous continuons nos activités tous les jeudis après-midi et vendredis soir à la mairie de Nieul avec sérieux et bonne humeur dans le respect des règles du tarot.

Avec plaisir nous avons accueilli de nouveaux adhérents et peut-être en ferez vous bientôt partie.

Si vous souhaitez nous rejoindre vous serez les bienvenus, pour tous renseignements.

On parle de nous dans le journal...



ÉCHOS DE GRANDE SAINTONGE

L'agenda sportif du week-end

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Samedi 29 janvier : football : SCA (U16 U17) - ACS à 15 heures puis SCA (Régionale 1) - Niort Saint-Florent à 19 heures, annexe synthétique. Rugby : UCS (Espoirs) - Albi à 16 heures, terrain d'honneur. ESHSJ handball (seniors TF) - Mignoloux à 19 heures, puis SHSJ (seniors 2M) - Haute Saintonge à 21 heures, salle C du Col. Dimanche 30 janvier : football : SCA (seniors F) - Saint-Palais à 15 heures, annexe synthétique.

La tarot a des projets

NIEUL-LÈS-SAINTES L'association La Poignée d'amis, qui rassemble des joueurs de tarot, tenait son assemblée générale samedi 22 janvier dans une salle de réunion de la mairie. La pré-



GENEVIÈVE AUBERT

sidente, Évelyne Villegier, remarque que tous les adhérents sont présents et en accueille deux nouveaux. La dernière assemblée a eu lieu fin mai. De nombreuses rencontres ont été annulées ou reportées en raison de la situation sanitaire, des activités réduites qui ont entraîné un solde négatif de 126,91 €. Un des adhérents fait remarquer qu'avec la loi de 1901, l'association ne doit pas faire de bénéfice. Les projets pour la saison à venir : article dans un journal local, activités le jeudi après-midi, le vendredi soir, organisation d'un

événement avec le club de Saintes, un après-midi barbecue et pétanque le 18 juin, une soirée bowling le 4 novembre, une sortie au restaurant le 10 septembre. En conclusion, la présidente a redit l'esprit de l'association : bonne humeur, sérieux, tolérance, et avant tout plaisir de jouer. Composition du conseil d'administration : présidente Évelyne Villegier, vice-présidente Huguette Bulteau, trésorier Jean Marie Daviaud, adjoint Christian Revellère, secrétaire Sylvia Claudon Mignon, adjoint Thierry Sesniac.

Contact :

Evelyne: 06 79 39 80 21
Sylvia: 06 86 28 43 42



Les Croquenots Nieulais

Le groupe de marcheurs « Les Croquenots Nieulais » s'agrandit petit à petit, nous comptons une quarantaine d'adhérents, n'hésitez pas à venir nous rejoindre, la convivialité fait partie de la philosophie du groupe.

L'hiver se termine et malgré la météo qui n'était pas toujours favorable nous avons réussi à maintenir nos sorties du jeudi matin. Les beaux jours arrivent et nous allons pouvoir programmer quelques sorties à la journée étant donné que le choix des randonnées dans la région est assez vaste.

Néanmoins nous apportons notre collaboration au sein des diverses associations de la commune à savoir : la fête de l'arbre le 26 mars en contribuant à la randonnée familiale dans les bois de Nieul.

Le 8 mai, L'Avenir Cycliste a organisé une randonnée VTT et les Croquenots Nieulais ont collaboré en organisant ce même jour une randonnée pédestre de 6 et 10 km.



Les Croquenots

Si vous souhaitez nous rejoindre et adhérer au club contactez :

Didier JUMEL au 06 04 49 24 14

Le printemps a fait son apparition dans les animations de Festykids en démarrant les festivités par la fête de l'arbre le 26 mars dernier.

L'équipe de Festykids a été ravie de soutenir ce projet, initié et piloté par Emilie Millet, avec toute sa motivation et son engouement pour cette thématique.

Cet évènement a réuni de nombreux intervenants autour de la biodiversité, la nature et... la découverte du rôle des arbres dans leur environnement.

Une randonnée pédagogique guidée le matin, a permis de visiter un captage d'eau, et de faire une lecture de paysage en observant les arbres et leurs spécificités.

De retour à la salle des fêtes, et tout au long de la journée, les visiteurs ont pu découvrir les différents stands proposés, à destination de tous publics. Un quiz ludique, dont les réponses se trouvaient dans les stands, permettait un échange avec les intervenants et alliait le jeu, la curiosité, et l'apport de nombreuses connaissances !

Un plant de fraisier bio, et un sachet de graines de fleurs sauvages ont été offerts à tous les gagnants du quiz.

Enfin, l'après-midi a été ponctué par des conférences abordant les thèmes des rôles et fonctions des arbres dans la biodiversité, la fructification, l'arbre « hors forêt » etc...



Nous poursuivons nos missions dans les prochains mois, à destination des familles, dans l'objectif de fédérer, divertir, et amuser les enfants et leurs parents hors contexte scolaire, et pouvoir récolter des fonds pour l'école de Nieul-Lès-Saintes !

A très bientôt,
Les bénévoles de Festykids.

SAMEDI 26 MARS 2022
Salle des fêtes Nieul-lès-Saintes

L'association des parents d'élèves de Nieul-lès-Saintes présente
La fête de l'Arbre
Les Arbres, trésors de biodiversité

Animations

8h45 : Accueil
9h00 : Randonnée familiale de 1h30 « Lecture du paysage et visite d'un captage d'eau » (départ groupé depuis la salle des fêtes) organisée par l'association Nieul-lès Les Croquenots - Interventions de la Chambre d'agriculture 17 et d'Eau 17.
Au retour : pommes et jus de fruits bio offerts
11h00 : Introduction « Rôles et fonctions des arbres et liens avec la biodiversité » par E. MILLET organisatrice (1h00)
14h00 : Conférence sur la fructification proposée par M. JOUINOT des Croqueurs de pommes (30min)
15h30 : Conférence « L'arbre hors forêt » par E. CIROU (CA 17) (30min)
17h30 : Questions-réponses « Préservation et gestion des arbres remarquables » proposée par NE17 (30min)
Toute la journée : Atelier greffe proposé par les Croqueurs de pommes.
Pour 2€ repartez avec votre greffon !

Exposition « Protéger la biodiversité » de la bibliothèque départementale, coin lecture pour les enfants.

Quiz
Plant de fraisier A GAGNER !

Stands
À partir de 10h30 : Découvrez les Stands et projets des structures présentes :

Entrée libre

Restauration possible sur place
Festykidsassociation
06.72.10.94.22
Nieul-lès-Saintes : Situé à 10min de Saintes, sortie direction Marennes/le d'Oleron

Logos: La Charente Maritime, eau, OFB, biocep, Pprière, Biomonde

Contacts :

@festykidsassociation

Camille Moreau, Présidente :

ellimac.camille@hotmail.fr

06.78.73.68.49

Manifestation proposée par



Ecole Primaire
Pierre Ronsard
Nieul-lès-Saintes



Kermesse de l'école

Vendredi
juin 24 2022

à partir de 18h

Défis maîtres du jeu proposés par



Parcours sportif multi disciplines
proposé par Tom Pouce

DES JEUX
POUR TOUS
LES ÂGES !!!

Pêche aux canards

Jeux en bois

Zeus Opus Compagny en déambulation

TOMBOLA

Buvette & barbecue

Réservation menus avant le mardi 14 juin



ANIMATION MUSICALE
MUSIQUE DE LA NOUVELLE
ORLÉANS, SWING ET JAZZY !



festykidsassociation

Contact : 06.78.73.68.49

ellimac.camille@hotmail.fr

RDV dans le champ derrière l'école
Nieul-lès-Saintes

Nieul-lès-Saintes

La fête au village



Pensez à ramener
vos couverts !

SAMEDI SOIR
RESTAURATION
SUR PLACE

RÉSERVATION
CONSEILLÉE

06 04 49 24 14

MENUS PROPOSÉS
SAUCISSE ET/OU MERGUEZ
FRITES/DESSERT
OU
JAMBON GRILLÉ/FRITES
/DESSERT

MENU

9€

SAMEDI
10 SEPT

FÊTE FORAINE

20H CABARET

avec la compagnie AMAZONE

Retraite aux flambeaux

22h20 FEUX D'ARTIFICE
PYROTECHNIE
sur le thème de l'amour

BAL animé par un DJ

DIMANCHE
11 SEPT

FÊTE FORAINE

8H-17H BROCANTE

RÉSA EMPLACEMENT **05 46 92 90 49**
Placement en fonction de l'heure d'arrivée


2€
LE ML



Compagnie
AMAZONE



PLUS D'INFOS SUR
www.nieul-les-saintes.fr

 @NieulLesSaintes17810